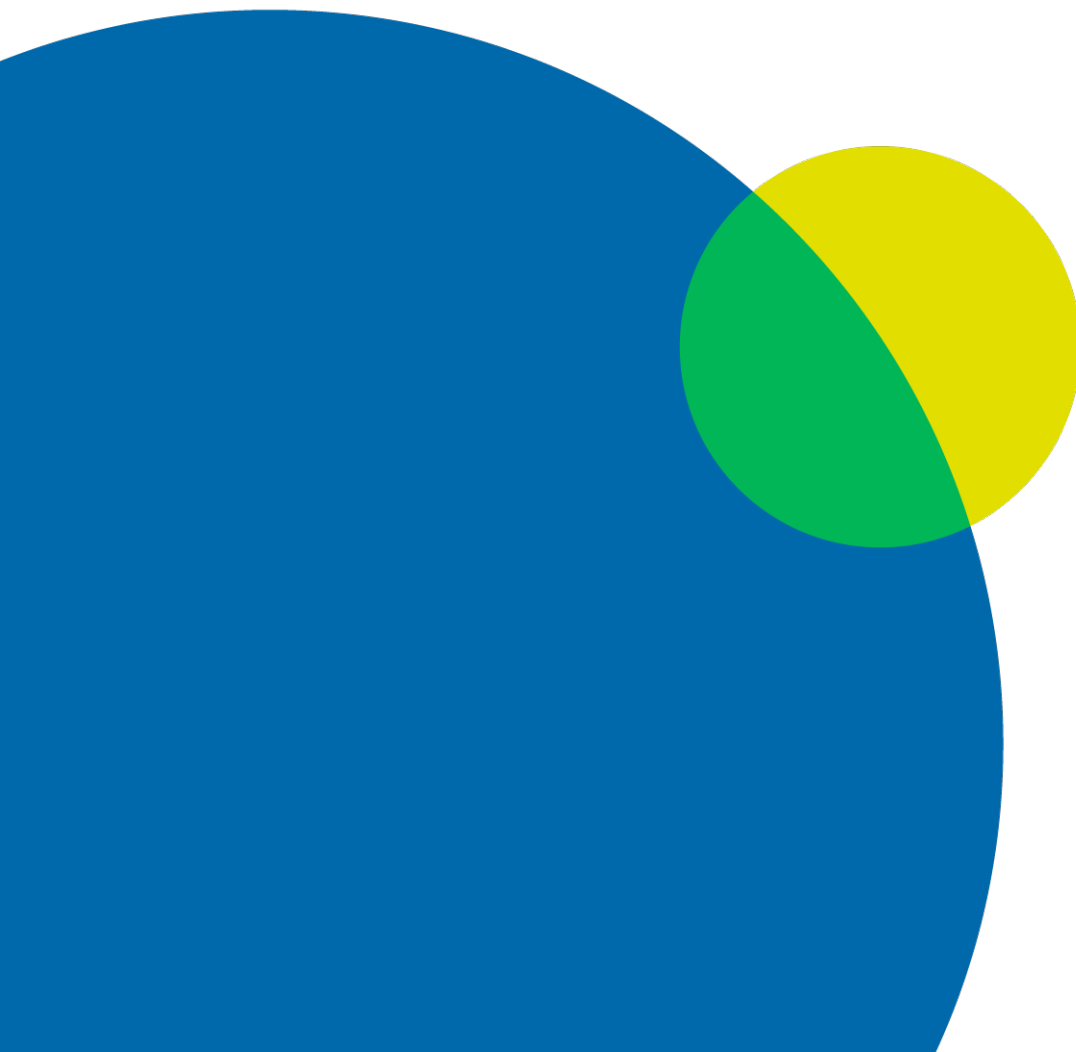




L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS

Philippe Berthelot, Président
Élisabeth Schuller, Administrateur

MULHOUSE – 18 juin 2026



SOMMAIRE

1. **La retraite en France**
2. **L'organisation & la gouvernance de la CAVP**
3. **Construire votre retraite**
4. **Le point de vue des experts comptables**
5. **La réforme étudiée par la CAVP**

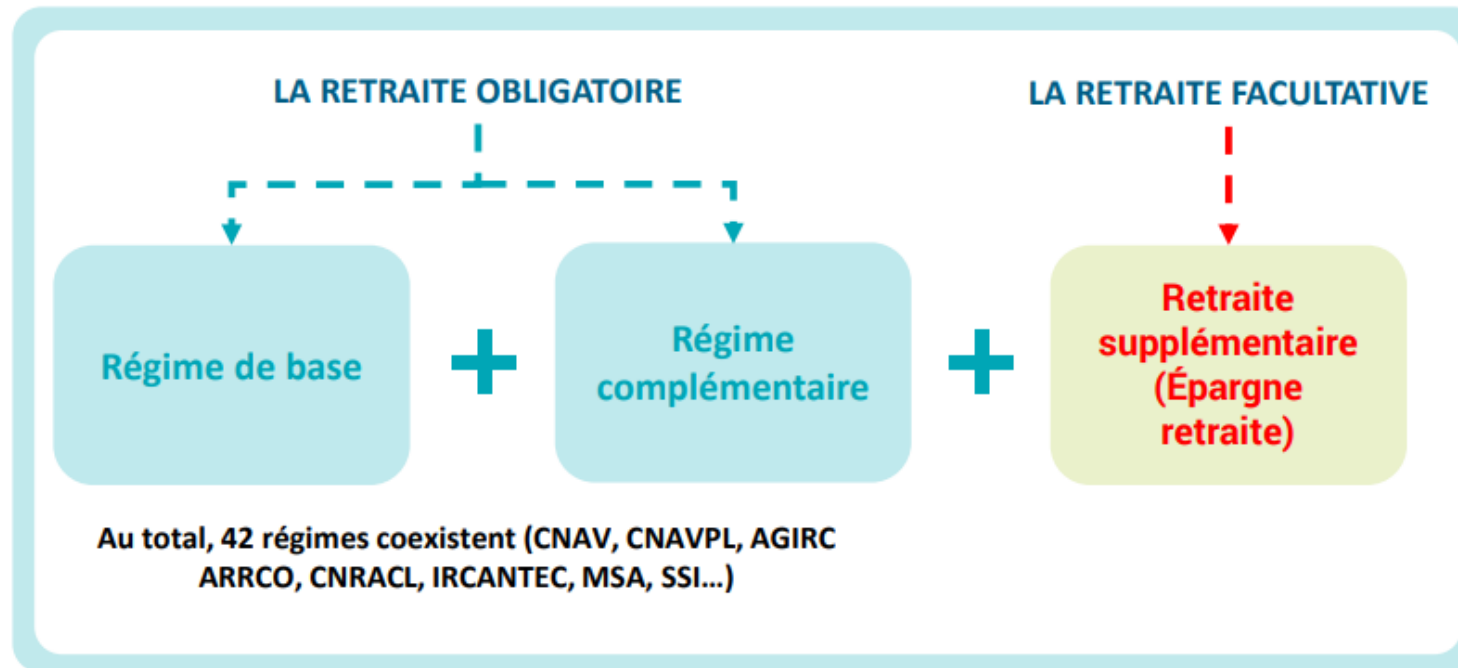


LA RETRAITE EN FRANCE

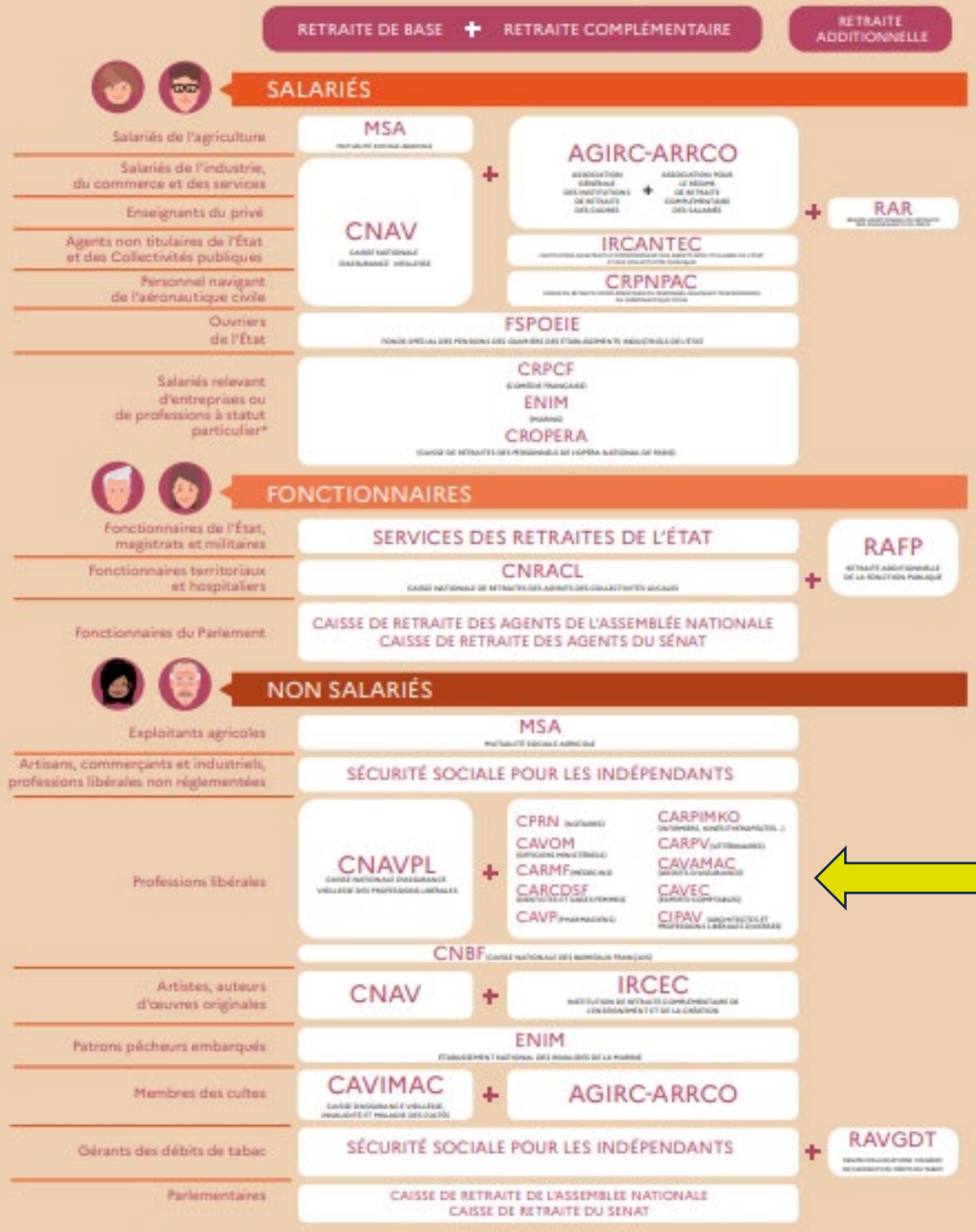
TROIS NIVEAUX DE RETRAITE



En France, une composition identique pour tous.



LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE RETRAITE



Les régimes des salariés

Les régimes des fonctionnaires

Les régimes des non salariés

Les pharmaciens libéraux



L'ORGANISATION & LA GOUVERNANCE DE LA CAVP

UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE



La **CAVP** : Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux

➔ Créée en 1948

➔ Section professionnelle de la CNAVPL



➔ Administrée par des pharmaciens élus par tous les pharmaciens



Ancrage
professionnel



Mandat
électif



Une forte légitimité pour gérer et piloter nos régimes

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs / cotisants officinaux et volontaires
(2 par région)



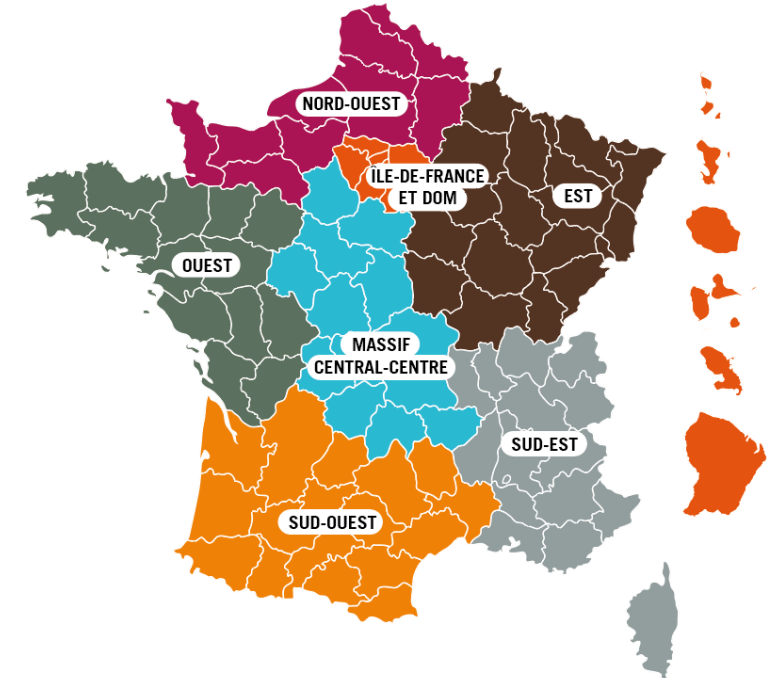
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP



2 administrateurs / retraités



Leurs coordonnées sur www.cavp.fr (rubrique « Qui sont vos administrateurs »).

LES ADMINISTRATEURS DE VOTRE RÉGION / EST



Dans le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires

Philippe Berthelot (titulaire), Président de la CAVP
Sans suppléant



Élisabeth Schuller (titulaire), pharmacien à Pfastatt (68),
et Élodie Santos (suppléante), pharmacien à Laneuville-Devant-Nancy (54)



Dans le collège des cotisants biologistes

Bruno Devie (titulaire), pharmacien biologiste à Reims (51),
et Emmanuelle Berlier (suppléante), pharmacien biologiste à Dijon (21)



Dans le collège des pharmaciens élus par le CNOP

Alain Delgutte (titulaire), pharmacien à Nevers (58), Vice-président de la CAVP

EN RESPONSABILITÉ AU SEIN D'UNE CAISSE AUTONOME



Nos décisions nous engagent

- ➔ Gestion du régime vieillesse de base pour le compte de la CNAVPL
- ➔ **Gestion du régime complémentaire (RCR + RCC) et du régime invalidité-décès en pleine autonomie**
- ➔ Gestion administrative du régime conventionnel des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) des biologistes médicaux.



Intérêt des
pharmaciens



Obligation d'assurer
la pérennité financière de nos régimes



Condition de l'autonomie
de notre Caisse



De la décision à l'action

- ➔ **Conseil d'administration** : vote des revalorisations des pensions et des cotisations, ainsi que des orientations stratégiques
- ➔ **Commissions sociales** : aides financières accordées aux pharmaciens en difficulté
- ➔ **Fonds InterPharmaciens** : aide à l'installation des jeunes pharmaciens

QUELQUES EXEMPLES



**Covid-19
2020-2021**

231 aides exceptionnelles
Montant total de 758 291€



**Violences urbaines
juillet 2023**

28 aides accordées
Montant total de 250 000 €



**Cyclone Chido (Mayotte)
Décembre 2024**

Aides d'urgence de 5 000 €
à 13 pharmaciens ayant dû
interrompre leur activité



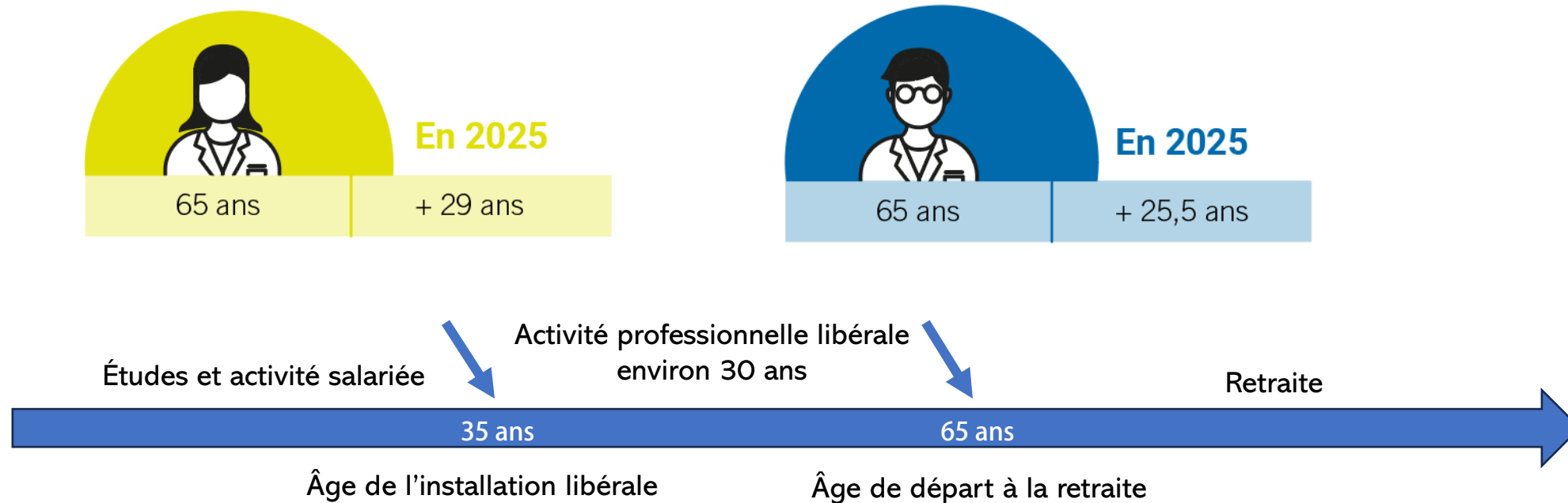
CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

VOTRE RETRAITE, DES REVENUS POUR PLUS DE 25 ANS



Une retraite doit permettre de disposer de revenus pour toute la période d'après-activité.

➔ **Espérance de vie au moment du départ à la retraite**

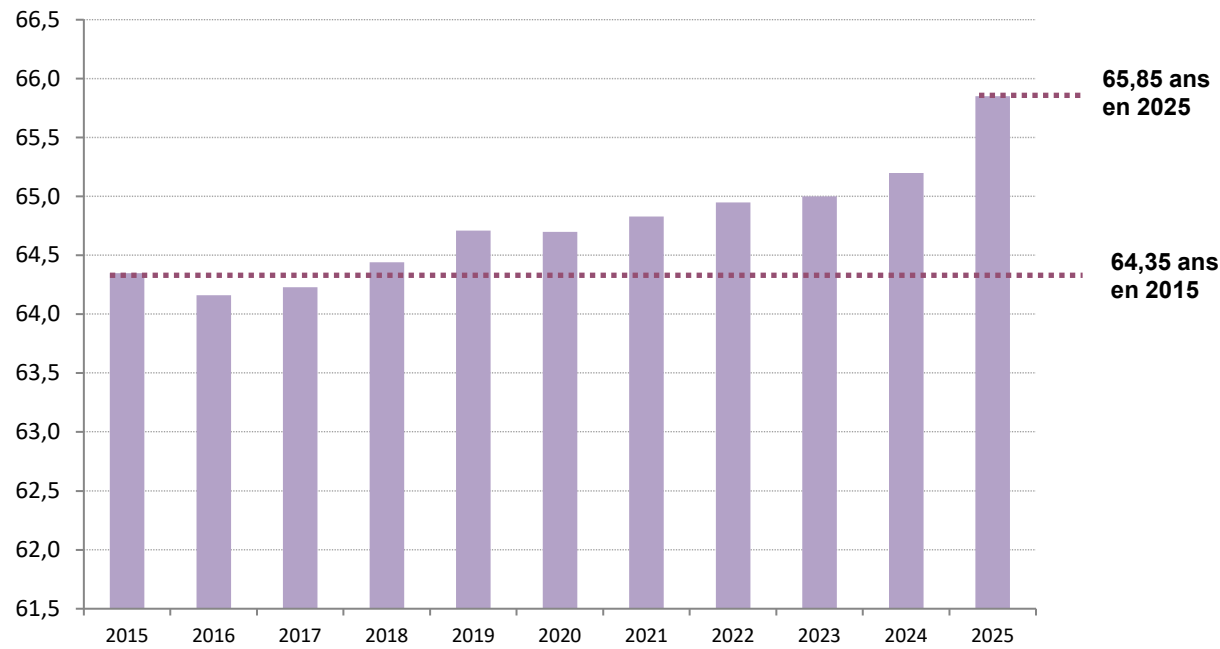


**Depuis deux décennies, l'espérance de vie augmente continuellement.
En 2025, parmi les pharmaciens libéraux cotisants : 55,4 % étaient des femmes et 44,6 % des hommes.**

L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le parcours des professionnels libéraux présente des spécificités.

- ➔ Une carrière mixte : salariée et libérale
- ➔ Une installation libérale tardive
- ➔ Parfois, la construction d'un patrimoine professionnel



Âge moyen du départ à la retraite des pharmaciens libéraux (RCR)

Âge moyen à
l'installation
en 2025
(RVB)

Âge moyen à la
liquidation
en 2025
(RCR)



35,51 ans

65,85 ans

VOTRE RETRAITE DÉPEND DE VOS COTISATIONS



La retraite se construit tout au long de votre vie professionnelle, grâce aux cotisations qui généreront des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



Envisagez vos cotisations comme un investissement et non comme une charge !

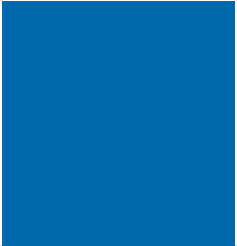
UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.



RÉPARTITION
(RCR)



CAPITALISATION
COLLECTIVE
(RCC)



QUELS SONT LES ATOUTS DE NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



Visionnons une animation graphique

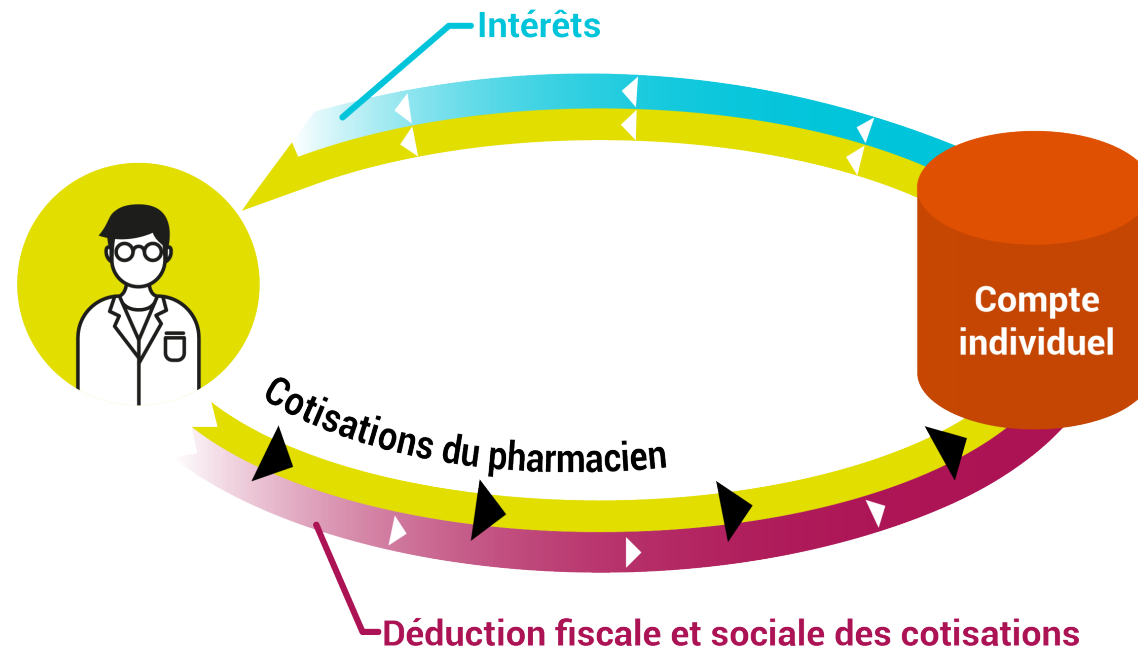
Quels sont les atouts
**DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
DES PHARMACIENS QUI CONJUGUE
RÉPARTITION ET CAPITALISATION
COLLECTIVE ?**



COMMENT LE RCC FONCTIONNE-T-IL ?



Le régime de capitalisation des pharmaciens (RCC) est un régime de retraite obligatoire.



Pas de sortie possible en capital: nous ne sommes pas une assurance

RCC : DES FRAIS TRÈS AVANTAGEUX



	RÉGIME DE CAPITALISATION CAVP (RCC)	PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)
Frais sur versements	0 %	3,18 %
Frais sur encours (liés à la gestion)	0,06 %	0,87 %
Frais sur arrérage (liés au versement des rentes)	0 %	1,18 %

Source : rapport du Comité consultatif du secteur financier (juillet 2021).

LES COTISATIONS RETRAITE EN 2026



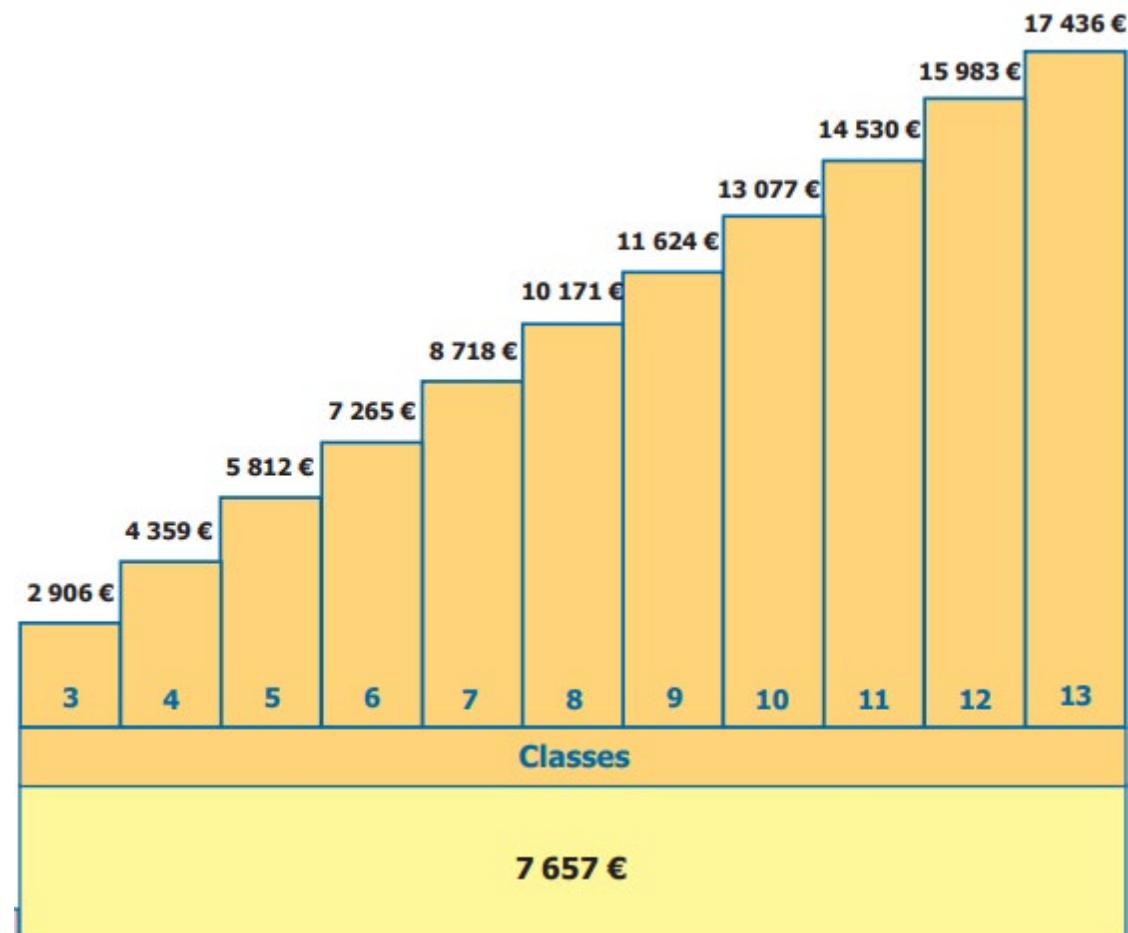
Régime
vieillesse
de base

Montant
proportionnel
au revenu
sur 2 tranches

Régime
complémentaire

Part gérée par capitalisation
Classes 3 à 13

Part gérée par répartition



QUELLES COTISATIONS 2026 POUR UN REVENU DE 79 000 € ?



Cotisations 2026 pour un revenu de 79 000 € (revenu moyen 2024) hors régime PCV

- Régime vieillesse de base : **5 432 €** (cotisation calculée avec un taux d'appel de 8,23 % sur la T1)
- Régime complémentaire par répartition : **7 657 €**
- Régime complémentaire par capitalisation (classe 3) : **2 906 €**

Total annuel : 15 995 €

Taux d'effort : 20,25 %

CONCRÈTEMENT, POUR 30 ANS DE COTISATIONS



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (30 ANS DE COTISATION)	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
Jusqu'à 85 369 €	3	16 114 €	18,88 %	2 022 €	2 086 €
Jusqu'à 173 681 €	8	25 031 €	14,41 %	2 766 €	2 989 €
Au-delà de 244 331 €	13	33 542 €	13,73 %	3 506 €	3 887 €



Installation libérale à 37 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).
 Simulations à revenus constants sur 30 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.
 Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.
 6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.

CONCRÈTEMENT, POUR 37 ANS DE COTISATIONS



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (37 ANS DE COTISATION)	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
Jusqu'à 85 369 €	3	16 114 €	18,88 %	2 515 €	2 578 €
Jusqu'à 173 681 €	8	25 031 €	14,41 %	3 493 €	3 714 €
Au-delà de 244 331 €	13	33 542 €	13,73 %	4 464,5 €	4 843,5 €

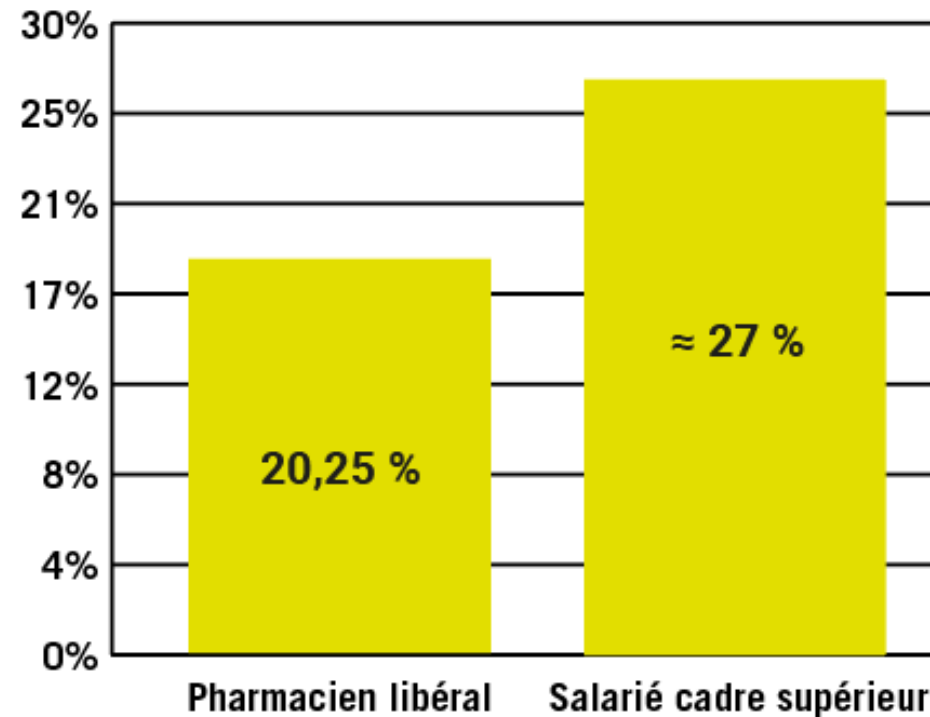


Installation libérale à 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).
 Simulations à revenus constants sur 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.
 Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.
 6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.

QUEL TAUX D'EFFORT POUR LE PHARMACIEN LIBÉRAL EN 2026 ?



Comparé à un cadre supérieur salarié



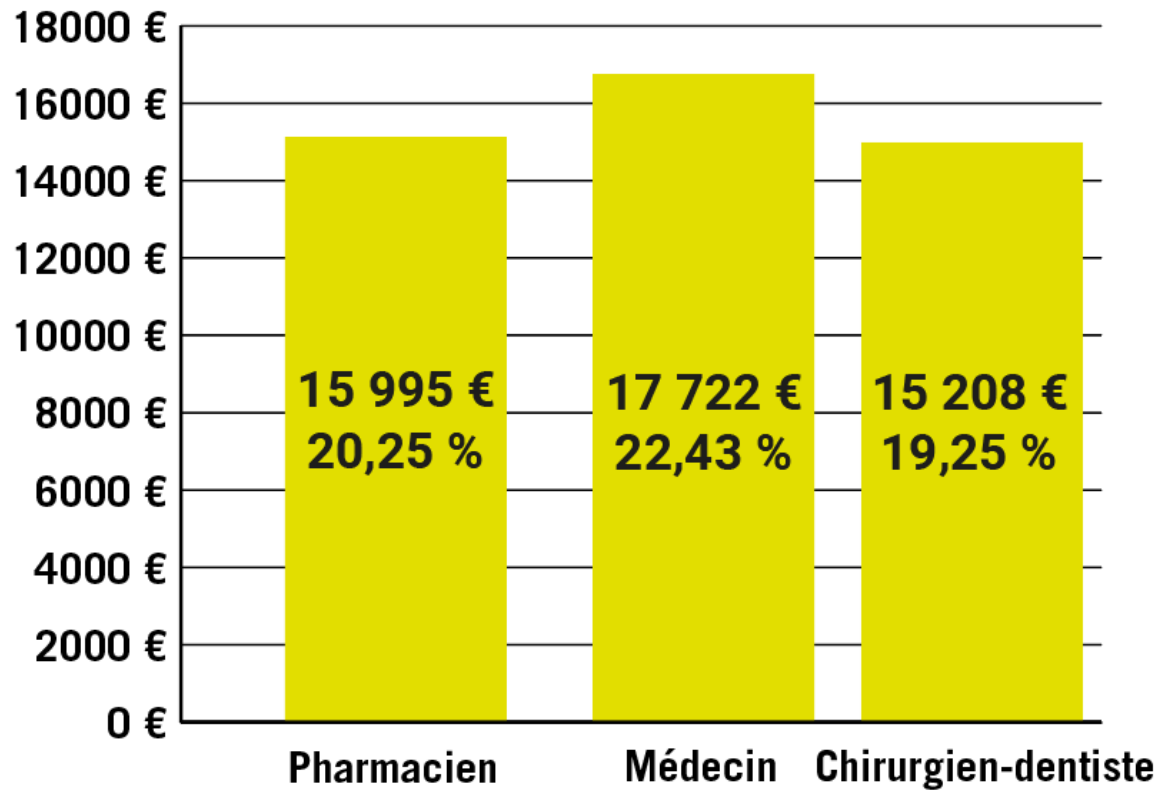
Calculs sur une base de revenu de 79 000 €.

Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.

QUEL TAUX D'EFFORT POUR LE PHARMACIEN LIBÉRAL EN 2026 ?



Comparé à d'autres Libéraux



Calculs sur une base de revenu de 79 000 €.
Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.

Pharmaciens

RVB : 5 432 €
RCR + RCC : 10 563 €
Total : 15 995 €

Médecins

RVB : 5 432 €
RC : 9 322 €
PCV : 2 968 €
Total : 17 722 €

Chirurgiens-dentistes

RVB : 5 432 €
RC : 7 540 €
PCV : 2 236 €
Total : 15 208 €



LA SITUATION VUE PAR LES EXPERTS-COMPTABLES

UN CONSTAT : DES BASES DE CALCUL DE LA CAVP EN REcul



Des raisons factuelles

- ➔ **La baisse du nombre d'officines** (200 à 250 fermetures/an).
- ➔ **La généralisation des SEL et de l'IS**, avec une baisse de la part de rémunération en revenus professionnels.
- ➔ **La progression des dividendes (surtout en SEL)**, avec des cotisations uniquement sur la fraction > 10 % du capital social et des comptes courants.
- ➔ **Des mutations plus fréquentes** dans une carrière.
- ➔ **Des ressources économiques de nombreuses officines sous tension** avec pour conséquence un réflexe : limiter le poids des charges sociales.



En résumé la pharmacie n'est plus, à elle seule, une assurance retraite automatique, surtout pour les petites et moyennes structures.

Pour maintenir un niveau correct de pension, il n'existe que deux leviers : augmenter la base de cotisation ou augmenter le taux de cotisation.

TROIS PROFILS D'OFFICINE, TROIS LOGIQUES DE RETRAITE



Petite officine rurale

- Chiffre d'affaires limité
- Masse salariale incompressible (présence minimale obligatoire)
- Faible effet du volume sur la marge
- Peu ou pas de relais de croissance
- Trésorerie souvent tendue

**Faible capacité d'autofinancement,
priorité à la survie et à la
rémunération immédiate.**

Officine urbaine moyenne

- Rentabilité correcte, mais sous pression
- Organisation structurée
- Arbitrages possibles entre rémunération / dividendes / investissement / protection sociale

**Arbitrages possibles, mais limités
On ne peut pas tout faire en même
temps !**

Groupes structurés (SEL/SPFPL)

- Plusieurs officines à forte rentabilité
- Structuration SEL/SPFPL aboutie
- Pilotage financier avancé
- Vision patrimoniale globale

**Plus la structure est solide, plus
l'investissement de long terme
(retraite) devient un levier et non
une contrainte.**

POURQUOI LE REVENU DIFFÉRÉ EST-IL STRATÉGIQUE ?



Le pharmacien investit massivement dans son outil de travail (acquisition, travaux, robotisation, digitalisation).

➔ Mais malgré cela :

- les multiples de valorisation d'une officine diminuent et deviennent plus discriminants selon la taille et la rentabilité,
- pour les petites officines, la capitalisation est souvent plus faible, avec des délais de cession plus longs et parfois des décotes importantes.

➔ **En d'autres termes**, la vente du fonds officinal ne peut plus être considérée comme le capital retraite unique et certain du titulaire.



D'où la nécessité impérieuse de construire un revenu différé diversifié : retraite obligatoire, capitalisation privée, patrimoine immobilier.

TROIS SOURCES DE REVENU FUTUR



Source	Points forts	Limites
CAVP	Gestion déléguée – sécurité. Réversion possible pour le conjoint	Capital non transmissible post mortem
PER	Versements déductibles, orienté retraite	Blocage, fiscalité à la sortie
Assurance-vie	Possibilité de transmettre sans droits de successions sous conditions	Versements non déductibles fiscalement
Officine / Immobilier	Effet de levier, patrimoine tangibles	Liquidité liée aux conditions du marché

L'EFFET DE LEVIER MÉCONNU : L'IS SUR LE COÛT RÉEL DES COTISATIONS !



Avant de juger le poids des cotisations retraite, il faut rappeler une réalité comptable essentielle : pour une officine exploitée en SEL à l'impôt sur les sociétés, le coût affiché des cotisations n'est pas leur coût économique réel.

- ➔ **Un pharmacien en SEL à l'IS :**
- cotisation CAVP = charge déductible,
 - économie d'IS = 15 % ou 25 %.

- ➔ **Donc :**
- si 10 000 € de cotisations,
→ coût réel après IS = 7 500 € ou 8 500 €.



Le coût facial des cotisations n'est pas leur coût économique réel.

EN CONCLUSION : UNE POSITION D'ÉQUILIBRE



Cotiser plus ne doit pas être perçu comme une charge supplémentaire, mais comme un mécanisme de sécurisation du revenu différé.

- ➔ **Notre rôle, en tant que conseils,** est d'aider chaque pharmacien à arbitrer intelligemment :
 - sa rémunération immédiate,
 - son niveau de protection sociale (prévoyance, retraite),
 - et les compléments de revenus futurs (constitution d'un patrimoine).
- ➔ **Le schéma historique** « je revendrai mon fonds, et ce sera ma retraite » n'est plus suffisant ni universel.
- ➔ **La vraie optimisation** n'est pas de payer le moins possible aujourd'hui, mais de sécuriser le niveau de vie de demain.

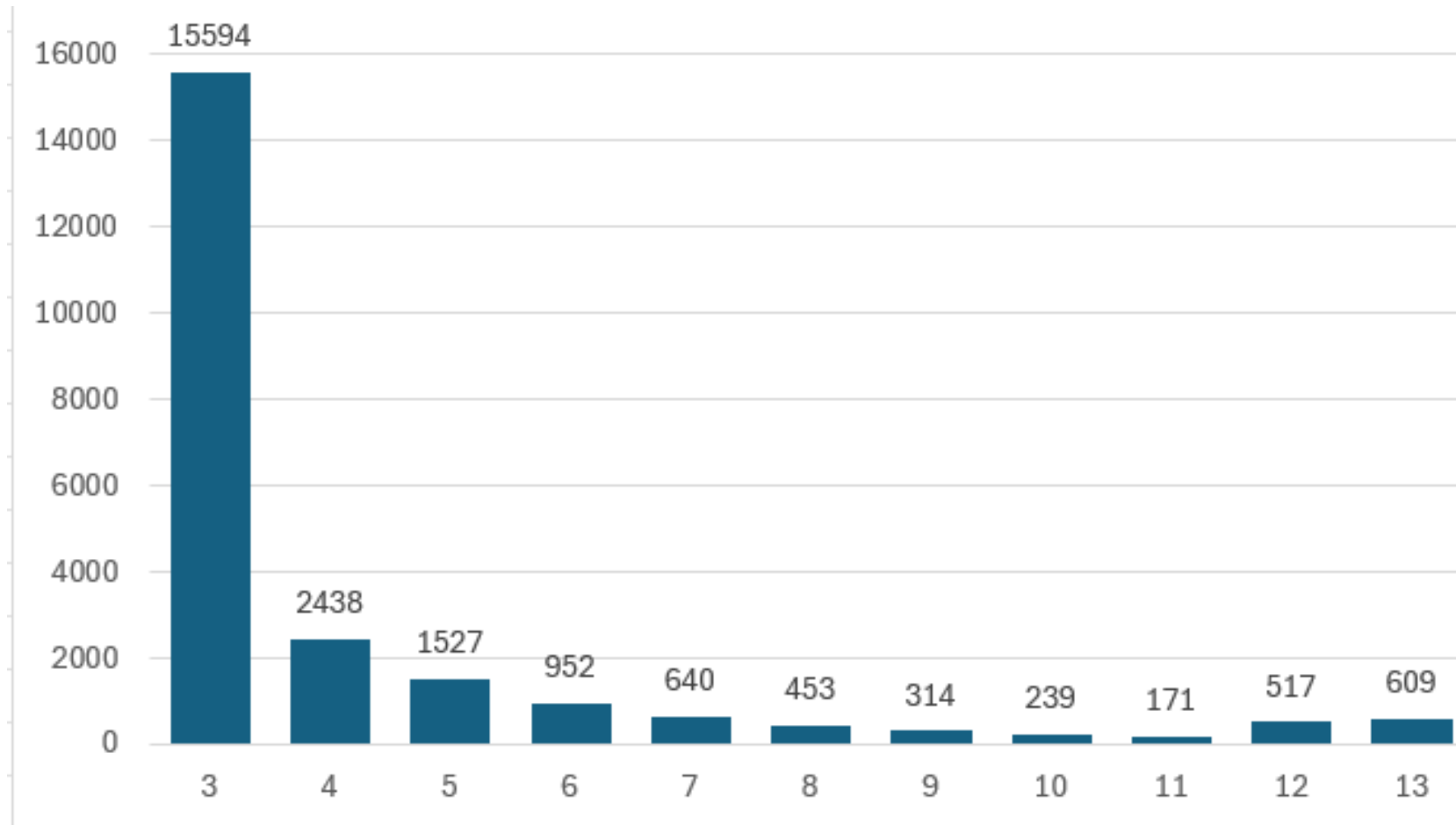


LA RÉFORME ÉTUDIÉE PAR LA CAVP

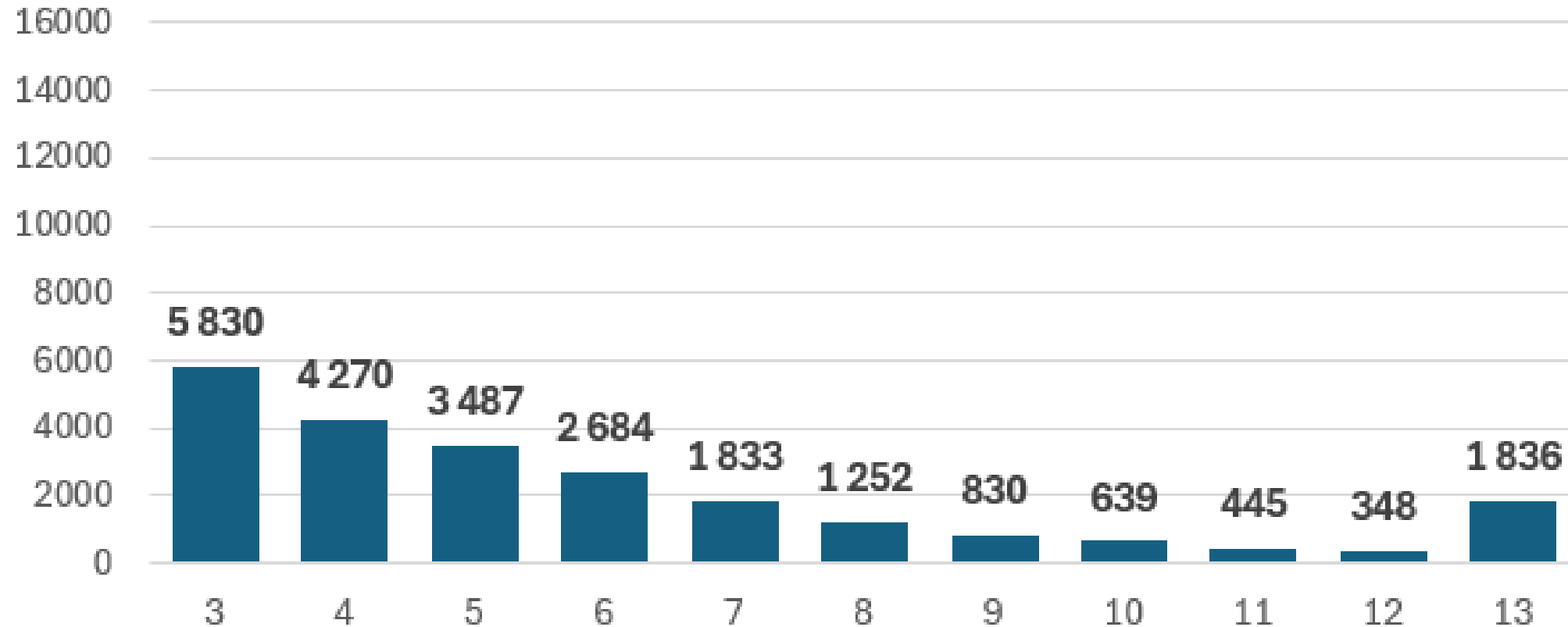


EN TENANT COMPTE DES CLASSES D'AFFECTATION, 66,5 % DES PHARMACIENS SONT EN CLASSE 3

Au 1^{er} janvier 2026, 15 594 pharmaciens (officinaux et biologistes) sur 23 454 sont en classe 3.



QUELLE NOUVELLE RÉPARTITION DES AFFILIÉS DANS CHAQUE CLASSE (ANNÉE 5 DE RÉFORME) ?



SCÉNARIO DE RÉFORME



En fonction du montant du PASS 2025 (47 100 €).

Diminution progressive sur 5 ans avec un abaissement de seuil plus fort pour les classes intermédiaires et supérieures.

inf.	CLASSE	sup.
	$3 \leq$	1,0000
1,0000	$< 4 \leq$	1,3000
1,3000	$< 5 \leq$	1,6000
1,6000	$< 6 \leq$	1,9000
1,9000	$< 7 \leq$	2,2000
2,2000	$< 8 \leq$	2,5000
2,5000	$< 9 \leq$	2,8000
2,8000	$< 10 \leq$	3,1000
3,1000	$< 11 \leq$	3,4000
3,4000	$< 12 \leq$	3,7000
3,7000	< 13	

inf.	CLASSE	sup.
	$3 \leq$	47 100
47 100	$< 4 \leq$	61 230
61 230	$< 5 \leq$	75 360
75 360	$< 6 \leq$	89 490
89 490	$< 7 \leq$	103 620
103 620	$< 8 \leq$	117 750
117 750	$< 9 \leq$	131 880
131 880	$< 10 \leq$	146 010
146 010	$< 11 \leq$	160 140
160 140	$< 12 \leq$	174 270
174 270	< 13	

Taux d'effort

→	32,53 %
→	27,95 %
→	24,99 %
→	22,96 %
→	21,49 %
→	20,37 %
→	19,49 %
→	18,78 %
→	18,19 %
→	17,70 %

COTISATIONS ET PENSIONS EN FONCTION DU BARÈME ACTUEL



REVENU	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
42 000 €	3	1 234 €	35,25 %	1 971 €	2 451 €
65 000 €	3	1 311 €	24,21 %	2 084 €	2 591 €
100 000 €	4	1 487 €	17,88 %	2 269 €	2 833 €

Installation libérale à 37 ans ou 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans ou 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).

Simulations à revenus constants sur 30 ans ou 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.

Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.

6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.



COTISATIONS ET PENSIONS DANS LE SCÉNARIO DE RÉFORME ÉTUDIÉ



REVENU	CLASSE D'AFFECTATION RCC ANNÉE 5 RÉFORME	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV) ANNÉE 5 RÉFORME	TAUX D'EFFORT ANNÉE 5 RÉFORME	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
42 000 €	3	1 234 €	35,25 %	1 971 €	2 451 €
65 000 €	5	1 553 €	28,68 %	2 442 €	3 056 €
100 000 €	7	1 850 €	22,20 %	2 805 €	3 536 €

Installation libérale à 30 ans ou 37 ans. Durée de cotisation à la CAVP 37 ans ou 30 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).

Simulations à revenus constants sur 30 ans ou 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.

Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.

6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.



COMPARAISON AVEC LES SALARIÉS D'OFFICINE (En euros)

Rémunération imposable	Pharmacien 83.000 €	Pharmacien 124.000 €	Pharmacien 155.000 €	Pharmacien 206.000 €	Pharmacien 258.000 €	Préparateur en officine 300 (23.000 €)	Pharmacien adjoint 500 (40.996 €)	Pharmacien adjoint 600 (46.529 €)	Pharmacien 46.529 €
Cotisations obligatoires	36.520 €	49.600 €	57.350 €	76.220 €	92.880 €	19.538 €	34.035 €	38.150 €	25.478 €
Dont cotisations de retraite	16.600 €	19.840 €	23.250 €	28.840 €	33.540 €	8.258 €	14.713 €	16.520 €	16.093 €
Dont cotisations chômage	-	-	-	-	-	1.210 €	2.138 €	2.421 €	-
Dont cotisations obligatoires compte tenu de la réduction des cotisations	36.520 €	49.600 €	57.350 €	76.220 €	92.880 €	13.874 €	32.314 €	36.771 €	25.478 €

La couverture sociale des salariés d'un pharmacien libéral est plus onéreuse que la sienne (+ 54 %) et plus spécifiquement la couverture retraite (+ 80 %).

	Pharmacien 83.000 €	Salarié (m = 36.842 €)
Cotisations obligatoires compte tenu de la réduction et hors chômage	36.520 €	25.731 €
Dont cotisations de retraite	16.600 €	13.164 €

COMPARAISON AVEC D'AUTRES PROFESSIONS

Comparaison des cotisations retraite d'un pharmacien avec celle d'un médecin secteur I et d'un expert-comptable. Malgré les aides que perçoit un médecin secteur I, celui-ci acquitte plus de cotisations retraite jusqu'à une assiette sociale de 190.000 €.

Quel que soit le revenu, l'expert-comptable acquitte plus de cotisations retraite supplémentaire que le pharmacien (+ 12 à 16 %).



Assiette sociale (RB + RC)	40.000 €	80.000 €	120.000 €	150.000 €	200.000 €	250.000 €
MONTANT NET DES COTISATIONS RETRAITE CAVP	14.803 € 37 %	16.255 € 20 %	19.909 € 17 %	23.376 € 16 %	28.670 € 14 %	33.784 € 14 %
MONTANT DES COTISATIONS RETRAITE CARMF SECTEUR I avant aides (après aides)	17.015 € 43 % (11.254 €)	24.083 € 30 % (16.908 €)	31.151 € 26 % (22.305 €)	36.452 € 24 % (26.938 €)	41.535 € 21 % (30.129 €)	43.901 € 18 % (30.968 €)
MONTANT NET DES COTISATIONS RETRAITE CAVEC	9.794 € 24 %	18.281 € 23 %	26.662 € 22 %	32.628 € 22 %	38.552 € 19 %	39.305 € 16 %
MONTANT NET DES COTISATIONS RETRAITE CNBF CLASSE I	6.973 € 17 %	13.235 € 17 %	20.210 € 17 %	25.914 € 17 %	36.186 € 18 %	40.899 € 16 %

CONCLUSION



À 2 PASS, pour une durée de cotisation de 37 ans,

la réforme conduirait à :

➡ une augmentation des cotisations du RC de 7,26 % par an pendant 5 ans,

POUR

➡ une augmentation de la pension totale du RC de 32 %.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !